



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » (NA_HVSE)

Campagne 2025

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents**» (NA_HVSE) au titre de la campagne **PAC 2025**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC HVSE en 2025, d'une superficie de 7 296 ha, s'étend sur 73 communes de Charente-Maritime et de Charente, et est représenté en couleur verte sur la cartographie ci-après.

Il s'agit d'un territoire à enjeu « Biodiversité » qui s'appuie sur le périmètre du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » (FR5402008), une zone spéciale de conservation (ZSC) inscrite au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore de 1997, étendu à la totalité des îlots agricoles attenants déclarés à la PAC. Couvrant une superficie d'environ 4 342 ha, ce site Natura 2000 forme un vaste complexe alluvial incluant l'amont de la Seugne et ses principaux affluents. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes à nombreux bras, associant des milieux variés : cours d'eau lent à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés, rivière à courant rapide et eaux bien oxygénés, boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet, peuplements riverains de grandes hélrophytes, prairies méso-hygrophiles inondables, cultures.

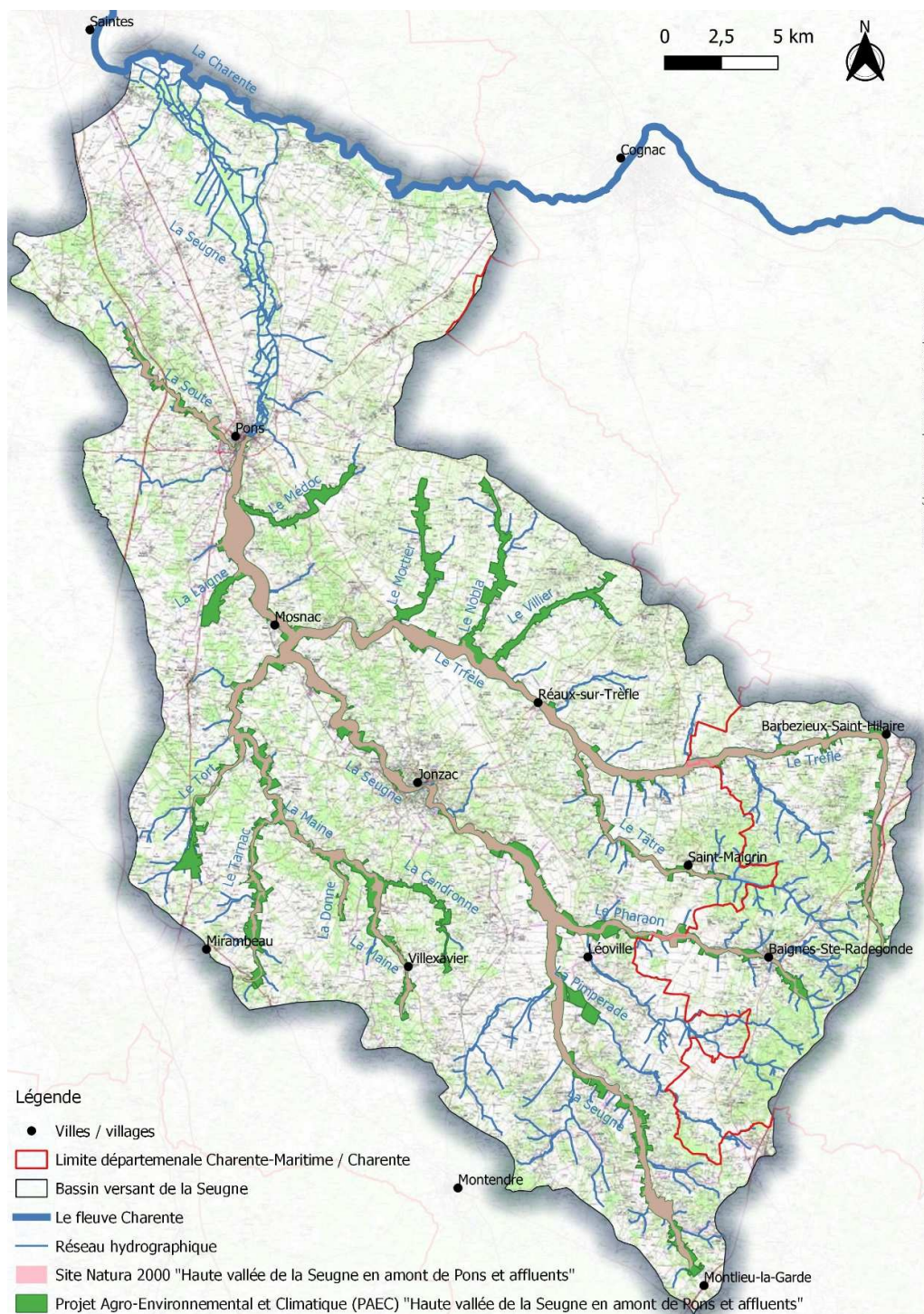
Le périmètre du PAEC HVSE prend également en compte d'autres affluents concerne notamment les cours d'eau suivants : Le Trèfle, le Tâtre, le Villier, le Nobla, le Mortier, le Médoc, la Soute, la Laigne, la Seugne, le Pharaon, la Cendronne, la Maine, la Donne, le Tarnac, le Tort, et l'aval de la Pimperade.

De plus, le périmètre du site Natura 2000 n'incluait pas la totalité de la superficie des îlots cultureux. Ils ont été inclus dans le périmètre du PAEC dès lors qu'ils étaient concernés en partie par l'aire d'étude du DOCOB.

Le PAEC HVSE en 2025 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

AGUELLE, ALLAS-BOCAGE, ALLAS-CHAMPAGNE, AVY, BAINES-SAINTE-RADEGONDE, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, BARRET, BELLUIRE, BIRON, BRIE-SOUS-ARCHIAC, CHADENAC, CHAMPAGNAC, CHATENET, CHAUNAC, CHEPNIERS, CLAM, CLION, CONDEON, FLEAC-SUR-SEUGNE, FONTAINES-D'OZILLAC, GUIMPS, GUITINIERES, JARNAC-CHAMPAGNE, JAZENNES, JONZAC, LE PIN, LEOVILLE, LUSSAC, MARIGNAC, MERIGNAC, MESSAC, MEUX, MIRAMBEAU, MONTLIEU-LA-GARDE, MONTMERAC, MORTIERS, MOSNAC, NEUILLAC, NEULLES, NIEUL-LE-VIROUIL, OZILLAC, POLIGNAC, POMMIERS-MOULONS, PONS, POUILLAC, REAUX SUR TREFLE, REIGNAC, SAINT-CIERS-CHAMPAGNE, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, SAINT-GEORGES-ANTIGNAC, SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN, SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC, SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-LEGER, SAINT-MAIGRIN, SAINT-MEDARD, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-SIMON-DE-BORDES, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-LHEURINE, SOUBRAN, SOUSMOULINS, TOUVERAC, TUGERAS-SAINT-MAURICE, VIBRAC, VILLARS-EN-PONS, VILLEXAVIER.

Figure : Périmètres du site Natura 2000 et du PAEC HVSE en 2025 (source : SYMBAS, octobre 2022) :



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le bassin de la Seugne et plus particulièrement le territoire du PAEC « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » est un territoire majoritairement agricole. La SAU (Surface Agricole Utile) de ce PAEC est de 5 330 ha, représentant 73% de sa superficie, pour 604 exploitations agricoles (source : *Registre Parcellaire Graphique – RPG, 2020*).

Les exploitations agricoles du territoire mettent en œuvre majoritairement une agriculture conventionnelle avec des systèmes d'assolement traditionnels (maïs/tournesol/blé/orge). Les grandes cultures représentent près de 77% de la SAU. Par ailleurs, même si la surface en vigne au sein du PAEC ne représente que 2% de la SAU, les acteurs de la filière ont pour objectif d'augmenter les superficies viticoles et le constat se présente déjà sur des fonds de vallée où se plante de la vigne. Ainsi, les surfaces en prairies diminuent au profit de cultures annuelles. Les prairies permanentes représentent seulement 15% de la SAU (source : *RPG, 2020*). Ce constat est à mettre en parallèle avec le recul constant de l'élevage. Il en ressort sur le territoire, suite aux échanges avec les agriculteurs pour construire ce PAEC, que les prairies sont peu valorisées et sont généralement broyées et non fauchées, ni pâturées.

La vallée de la Seugne et de ses principaux affluents forme un vaste complexe alluvial, associant des milieux variés : cours d'eau lent à nombreux méandres isolant des îlots boisés, rivières à courant rapide et aux eaux bien oxygénées, boisements hygrophiles en linéaires ou en bosquet, prairies humides, mégaphorbiaies, ...

Classée Natura 2000, elle abrite ainsi différents habitats (milieux naturels) et espèces dits d'intérêt communautaire, qui sont rares, vulnérables, en danger de disparition, propres à un territoire : le Cuivré des Marais (papillon), le Damier de la Succise (papillon), l'Agrion de Mercure (libellule), les chiroptères (chauves-souris). L'ensemble de ces espèces utilise notamment dans leur cycle de vie des zones humides, telles que des prairies humides. Ainsi, la préservation des milieux prairiaux est un enjeu fort du territoire car ces prairies ont de multiples fonctions : en plus d'être des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire, elles diversifient l'occupation des sols, forment des zones tampons aux bords des cours d'eau (zone de régulation hydrologique, épuration des eaux), et sont également des supports économiques pour l'activité d'élevage. La création de nouvelles prairies et la gestion extensive des prairies existantes permettront de les préserver.

Par ailleurs, le bassin versant de la Seugne est inclus dans deux Aires d'Alimentation de Captages (AAC) pour l'alimentation en eau potable, classées prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement : l'AAC de Coulange/Saint-Hippolyte et l'AAC des Puits de chez Drouillard (à Barbezieux-Saint-Hilaire). Les problématiques de ces captages sont liées aux concentrations trop élevées en nitrates et en produits phytosanitaires dans l'eau. Pour exemple, l'AAC Puits de chez Drouillard est directement concernée par la vallée alluviale du Trèfle : la qualité des captages est ainsi dépendante de l'usage des sols. L'altération de la qualité de l'eau des cours d'eau influe également sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, le maintien ou la création de prairies et de couverts herbacés permettraient de jouer un rôle de dilution, en diminuant les transferts de polluants vers les cours d'eau.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC **HVSE**, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité.

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_HVSE_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	652 €
	NA_HVSE_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_HVSE_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_HVSE_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_HVSE_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €
	NA_HVSE_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €

Une notice 2025 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC HVSE, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Points
Critère de priorisation N°2	Parcelle à engager présentant à minima 50 % de sa surface incluse dans le PAEC	1
Critère de priorisation N°3	Parcelle à engager située au sein du site Natura 2000	2
Critère de priorisation N°4	Potentiel écologique des parcelles de l'exploitation engagées en MAEC (voir diagnostic agroécologique de l'exploitation)	Moyenne des notes / 5
Critère de priorisation N°5	Contractualisation d'une mesure CPRA	2
Critère de priorisation N°6	Nouvel agriculteur défini selon l'article D614-3 du Code rural et de la pêche maritime.	1
Critère de priorisation N°7	Exploitation d'élevage d'herbivores avec taux de chargement minimal moyen de 0,05 UGB/ha/an sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation (code « PPH » déclaré sur TELEPAC)	2
Critère de priorisation N°8	Surface totale des prairies (permanentes et temporaires) de l'exploitation : < 2 ha : 2 à 10 ha : > 10 ha :	0 1 2

Critère de priorisation N°9	Part des jachères dans la surface totale engagée en MAEC : • > 3 ha : • 1 à 3 ha : • 0 ha :	0 1 2
Critère de priorisation N°10	Adhésion à la charte Natura 2000	2
Critère de priorisation N°11	Valorisation des prairies (permanentes et/ou temporaires) par fauche ou pâturage	1

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour la mesure « Préservation des milieux humides – Niveaux 2 » (MHU 2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2025 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

OU

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Chambre interdépartementale d'agriculture 17-79	Valorisation agroenvironnementale des prairies naturelles du marais charentais	Intervention visant à des rappels portant sur les cahiers des charges et les plans de gestion, puis intervention thématique sur la valorisation agronomique des prairies naturelles. Visite d'une exploitation en lien avec la thématique.
	Lutte contre le parasitisme dans les zones humides, prise en compte des enjeux de biodiversité et méthodes alternatives	Intervention visant à des rappels portant sur les cahiers des charges et les plans de gestion, puis intervention thématique sur la lutte contre le parasitisme dans les zones humides. Visite d'une exploitation en lien avec la thématique.
	Associer des objectifs de production agricole et de biodiversité dans les exploitations en zones de marais	Intervention visant à des rappels portant sur les cahiers des charges et les plans de gestion, puis intervention thématique sur la gestion des prairies en lien avec la biodiversité. Visite d'une exploitation en lien avec la thématique.
	MAEC NA 23-27 - Associer des objectifs de production agricole et de biodiversité dans les exploitations en zones humides	• Identifier les enjeux de biodiversité à l'échelle de la vallée de la Seugne ; • Mettre en corrélation les enjeux environnementaux De la Vallée de la Seugne avec les cahiers des charges MAEC Biodiversité et les pratiques agricoles ciblées dans les plans de gestion ;

	dans la vallée de la Seugne	• Zoom sur les ripisylves, milieu majeur de la biodiversité sur la Haute Seugne, en lien avec les MAEC : définir et estimer une ripisylve, proposer des modalités de gestion adaptées de la prairie et de la ripisylve associée ; • Faire le lien entre les espèces et les différents milieux présents sur le site ; les pratiques à mettre en œuvre au-delà des MAEC.
Chambre d'agriculture 16	MAEC NA23-27 – Préserver et valoriser les couverts herbacés engagés en MAEC - BIODIV P1	- Présentation des enjeux (espèces et habitats) liés au territoire – lien avec les pratiques agricoles - Valorisation des couverts herbacés, montage d'un contrat avec un éleveur, intérêt des prairies dans un bilan carbone
Chambre d'agriculture 16	MAEC NA23-27 Compréhension écosystèmes et interactions itinéraires et milieux naturels- BIODIV P2	Changement climatique et biodiversité : quels sont les enjeux agricoles pour demain ? - Présentation des enjeux (espèces et habitats) liés au territoire – lien avec les pratiques agricoles - Changement climatique : état des lieux, contexte, impacts, prévisions etc.. - Bassin versant : présentation, contexte, rôle, risque, prévision
Chambre d'agriculture 16	MAEC NA23-27 Compréhension écosystèmes et interactions itinéraires et milieux naturels- BIODIV P3	Changement climatique et biodiversité - intérêts et limites des Infrastructures agro-écologiques (IAE) : - Présentation des enjeux (espèces et habitats) liés au territoire – lien avec les pratiques agricoles - Changement climatique : état des lieux, contexte, impacts, prévisions etc.. - IAE : présentation des différents IAE, rôle, bénéfices, intérêt et limites, cout, implantation
Chambre d'agriculture 16	MAEC NA23-27 Compréhension écosystèmes et interactions itinéraires et milieux naturels- BIODIV P4	- Présentation des enjeux (espèces et habitats) liés au territoire – lien avec les pratiques agricoles - En quoi la prairie joue un rôle sur le sanitaire : abreuvement, lien maladie - élevage, faune sauvage, dégâts de gibiers.
Chambre d'agriculture 16	MAEC NA 23-27 – Compréhension des mécanismes des écosystèmes et des interactions entre itinéraires techniques et milieux naturels	Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants : • Connaissance des enjeux environnementaux du territoire • Connaissance du cycle des espèces faunes et flores et identification des menaces • Analyse de la conduite culturale face aux menaces et en identifier les leviers

		• Adaptation des pratiques d'entretien de la prairie • Innovation dans l'aménagement du parcellaire agricole
Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente Maritime et des Deux Sèvres	Journée technique « Comment concevoir son projet d'aménagement agroécologique (haie, agroforesterie...) ? »	Objectif : l'aménagement des bassins versants via des projets agro-écologiques (haies, agroforesterie) est un des leviers pour préserver la qualité des paysages, la biodiversité mais également la qualité de l'eau. Programme : - appropriation des différents enjeux du territoire, - rappel engagement MAEc Création de prairie, - intérêts des aménagements agroécologiques, - lien avec la PAC, - analyse du contexte du territoire (sur une exploitation), - identification des aménagements réalisés et réponses aux enjeux, intérêt vis-à-vis de la qualité de l'eau (sur une exploitation).

Il est également possible de suivre des formations proposées par les opérateurs des PAEC voisins (« BVNE - Vallée du Né et de ses affluents » - « VACH - Vallée de la Charente en Amont d'Angoulême, Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac, Vallées Calcaires Péri-Angoumoises » - « VALA - Vallée de l'Antenne »), sous réserve qu'elles correspondent avec le contenu des cahiers des charges de la/des mesure(s) souscrite(s), et en contactant au préalable les opérateurs du PAEC HVSE et du/des PAEC concerné(s).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la structure animatrice du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente)
Nom/Prénom de la personne référente N°1	PAULET Sarah (Animatrice Re-Sources du BAC Coulange et St Hippolyte)
Téléphone de la personne référente N°1	06 42 94 33 66 / 05 46 74 00 02
Mail de la personne référente N°1	sarah.paulet@fleuve-charente.net
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Thomas HENRY (Animateur Re-Sources du BAC Coulange et St Hippolyte)
Téléphone de la personne référente N°2	07 65 16 76 76 / 05 46 74 00 02
Mail de la personne référente N°2	adeline.massonneau@fleuve-charente.net

Nom de la structure animatrice N°1	Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)
Nom/Prénom de la personne référente N°1	MONNEREAU Barbara (animatrice Natura 2000)
Téléphone de la personne référente N°1	06 45 98 03 26 / 05 16 48 40 01
Mail de la personne référente N°1	natura2000@symbas.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	DOUMERET Fabien (technicien rivière)
Téléphone de la personne référente N°2	06 21 67 69 72 / 05 16 48 40 01
Mail de la personne référente N°2	fabien.doumeret@symbas.fr